



ACCORD DE COOPERATION

Accord de coopération des partenaires DYCLAM
relatif à l'*Erasmus Mundus Joint Master Degree (EMJMD) Dynamics of Cultural Landscapes and Heritage Management (DYCLAM)*

I. Les parties

Cet Accord de Coopération (ci-après l'Accord) est signé entre

- L'Université de Saint-Etienne, France (UJM), ci-après le coordinateur du Master
- Le Muséum national d'Histoire naturelle, France (MNHN),
- L'Institut Polytechnique de Tomar, Portugal (IPT),
- L'Université Federico II de Naples, Italie (UNINA),
- L'Université de Stuttgart, Allemagne (UStuttgart),

ci-après les partenaires à part entière.

et

- L'Université Abdelmalek Essaâdi de Tétouan, Maroc, (UAE)
- L'Université Cheikh Anta Diop de Dakar, Sénégal, (UCAD)
- L'Universidade do Extremo Sul Catarinense, Brésil, (UNESC)
- L'Université de Laval, Québec, Canada,
- Le Bouclier Bleu,
- Le Centre universitaire européen pour les biens culturels de Ravello (CUEBC),
- La ville de Firminy,
- L'Institut Terra e Memoria (ITM),
- Le Réseau Méditerranéen des Médinas (RMM),
- L'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN),

ci-après les partenaires associés.

Ensemble, toutes ces institutions coopèrent et mettent en place le programme DYCLAM.

II. Objectifs et portée de l'Accord de Coopération



1. L'objectif de cet Accord est de mettre en œuvre et de gérer le Master « *Dynamics of Cultural Landscapes and Heritage Management* » (ci-après DYCLAM) labellisé EMJMD par l'Agence exécutive « Education, audiovisuel et culture » de la Commission européenne (ci-après l'EACEA) sous le numéro de projet 553719-EPP-1-2014-1-FR-EPPKA1-JMD-MOB et soutenu financièrement par l'Europe par la convention financière 2014-2617/001-001.
2. Cet Accord a pour but d'expliciter les principes et les termes de la coopération des parties dans le programme DYCLAM. Il précise les droits et obligations respectifs des parties au regard de l'organisation de ce programme.
3. Les activités développées par les partenaires DYCLAM et approuvées par l'EACEA sont entièrement décrites dans la convention financière. Les parties à cet Accord respecteront également les règles et réglementations mises en place par l'EACEA dans la convention financière et ses annexes.
4. Cet Accord de Coopération sera adopté et mis en œuvre selon les procédures légales et réglementaires de chacune des parties.

III. Le programme DYCLAM

1. Le programme s'intitule DYCLAM – *Dynamics of Cultural Landscapes and Heritage Management*. Le Master mis en place est une formation initiale d'une durée de 2 ans, offrant 120 ECTS et s'appuyant sur des Masters nationaux délivrés par les cinq partenaires à part entière (voir annexe pédagogique).
2. DYCLAM a pour ambition de former des chargés de développement territorial par les paysages culturels et des gestionnaires de paysages culturels qui posséderont connaissances, concepts et savoir-faire complexes à la frontière de champs scientifiques pluriels.
3. La langue des enseignements et d'examen sera le français (et l'anglais en support). La maîtrise du français (niveau DALF C1) et de l'anglais (TOEFL 550) est obligatoire. Néanmoins des étudiants sans ces niveaux linguistiques pourront être sélectionnés sous réserve de suivre des cours de perfectionnement linguistique. Les partenaires à part entière s'engagent à offrir dans le cursus du Master DYCLAM des cours de langues nationales. Le français est la langue du Consortium.
4. Les parties se sont mises d'accord sur les compétences, savoirs et connaissances que les diplômés du Master DYCLAM seront sensés posséder au terme des deux ans d'études. Les cinq partenaires à part entière ont accepté un programme d'étude intégré respectant des objectifs, des critères et des procédures d'admission, des contenus de cours et une structure communs. La description du programme devra être approuvée par chacune des parties en accord avec ses propres procédures et règles nationales et institutionnelles.
5. Chacun des cinq partenaires à part entière reconnaît les périodes d'études passées chez chacun des autres partenaires et par conséquent, reconnaît l'ensemble des enseignements délivrés au sein de la formation. Il reconnaît aussi le système de notation utilisé par les autres partenaires à part entière. Une grille de correspondance entre les différentes notations sera utilisée.

Erasmus Mundus JMD DYCLAM
Université Jean Monnet
Campus Le Corbusier
Unité d'Habitation Le Corbusier
42700 FIRMINY- FRANCE
Tél. : +33 (0)4 77 02 11 36
contact@dyclam.eu
www.dyclam.eu



This project is co-funded by
the European Union

6. Les étudiants suivront leurs enseignements dans chacune des institutions partenaires. (voir annexe pédagogique).
7. Chaque partenaire à part entière attribuera à l'étudiant 30 ECTS au terme du semestre accompli dans son établissement et après validation des examens. Une particularité existe pour le semestre 4 (voir annexe pédagogique).
8. DYCLAM se compose de 4 semestres, selon le calendrier défini en annexe pédagogique.
9. La formation DYCLAM fera l'objet d'une évaluation et d'un contrôle qualité permanents afin d'améliorer et de développer ce programme. (cf. Article IV. 3 de cette Convention)

IV. La structure du Consortium DYCLAM

IV.1 Le Conseil exécutif

1. Ce Conseil se compose de 12 personnes : 2 responsables pédagogiques de la formation par partenaire à part entière – dont le coordinateur scientifique de la formation de l'Université coordinatrice du programme, le responsable du programme Erasmus+ de l'Université coordinatrice et la secrétaire générale de la formation.

Ce Conseil a pour mission de discuter de la gestion administrative, académique et financière de DYCLAM. Il assure la coordination des établissements participants et rédige les rapports à l'EACEA. Il est chargé d'examiner toute proposition de modification du programme et valide ces modifications si elles ont lieu. Il étudie et met en application les préconisations de la Commission consultative (article IV.2). Il participe et valide la constitution des jurys de diplômés et reçoit les éventuelles contestations (sélection, évaluation, etc.). Il établira la liste d'admission finale au master et la liste complémentaire, les radiations éventuelles. Le Conseil sera présidé par le coordinateur scientifique du Master.

2. Le Conseil se réunira pour composer le jury de sélection et d'admission des étudiants et des universitaires des pays tiers. Il pourra être rejoint par des non universitaires pour un regard extérieur lors de ces jurys.
3. Le Conseil exécutif se réunira au minimum une fois par semestre.

IV.2 La Commission consultative

1. La Commission consultative est composée des membres du Conseil exécutif et les partenaires associés.
2. La Commission permettra au master d'évoluer au cours de son existence et de s'adapter aux problèmes nouveaux que posent les paysages culturels dans le monde. Elle aura donc un rôle de perfectionnement. Il



sera le moment où nos partenaires associés pourront débattre du master, de ses contenus, de leur apport, des évaluations au cours des semestres, etc.

3. La Commission mettra en œuvre la politique d'évaluation et d'assurance qualité de la formation. Elle bâtira des procédures d'évaluations et des indicateurs de qualité valables dans les cinq universités du Consortium. Il entendra les résultats des enquêtes menées en interne et en externe et proposera des solutions pour améliorer la qualité des enseignements du master. Des professionnels ou des universitaires ou encore des administratifs impliqués dans le projet peuvent être invités au conseil, suivant l'ordre du jour avec voix consultative. Il émettra des préconisations au Conseil exécutif.
4. Pour régler les problèmes de la vie étudiante, elle sera rejointe par deux étudiant(e)s désignés par leur promotion, représentant chacun une année du Master.
5. La Commission se réunit une fois par an en septembre.

V. Délivrance du diplôme

1. Au terme de la formation, les étudiants qui auront réussi leurs examens recevront un diplôme joint en partenariat. Ils se verront décerner le diplôme national de Master habilité de chaque institution du Consortium, sur lequel s'appuie la formation DYCLAM dans chaque établissement, sur un seul document, en fonction du choix de parcours au 4^e semestre.
2. Tous les étudiants auront un relevé de notes de leur formation.
3. Un supplément au diplôme sera aussi délivré. Il décrira les établissements et/ou les collectivités où l'étudiant aura suivi sa formation théorique et pratique. Il précisera outre les compétences acquises par l'étudiant, les langues choisies et suivies, les spécialisations supplémentaires que l'étudiant aura ajoutées à son parcours personnel et enfin les éléments du programme, la nature, le niveau, le contexte, le contenu et le statut des études accomplies avec succès.

VI. Processus de candidature, de sélection et d'accueil des étudiants

1. La formation est ouverte à 22 étudiants par promotion maximum, titulaires au moins d'un diplôme de Licence ou équivalent (180 ECTS) principalement en Aménagement, Urbanisme, Architecture, Ingénierie, Sciences humaines et sociales, Sciences de l'environnement, Arts et Histoire de l'Art. Les étudiants en cours de validation de la Licence pourront postuler mais ne seront admis que s'ils justifient de la réussite à leur examen avant la fin du mois de juillet précédant la rentrée.
2. Le processus de candidature se fera sur dossier dans le respect de la procédure décrite dans le dossier de candidature de DYCLAM. Les dossiers de candidatures pourront être présentés en français ou en anglais. En aucun cas les étudiants ne maîtrisant pas complètement les autres langues du Consortium (allemand, italien, portugais) ne devront être pénalisés.

Erasmus Mundus JMD DYCLAM
Université Jean Monnet
Campus Le Corbusier
Unité d'Habitation Le Corbusier
42700 FIRMINY- FRANCE
Tél. : +33 (0)4 77 02 11 36
contact@dyclam.eu
www.dyclam.eu



This project is co-funded by
the European Union

3. Les candidats retenus ou non seront informés de cette décision par le coordinateur du Consortium après la validation de leur sélection par l'EACEA.
4. Si un candidat fait appel de cette décision, ce sera au Conseil exécutif de traiter cette question. La décision prise pourra l'être par consultation électronique.
5. Tout étudiant qui sera admis dans le programme DYCLAM sera inscrit à l'Université du coordinateur du Consortium ainsi que chez les partenaires à part entière.
6. Les étudiants seront soumis et devront respecter les procédures réglementaires de chacune des institutions où ils se rendront. Ils bénéficieront des mêmes ressources académiques et des mêmes services qui sont offerts à tous les étudiants de ces Institutions.
7. En cas de contestation pour un module de cours ou un problème pratique, les procédures d'appels seront celles de l'établissement concerné.
8. Si un étudiant conteste ses résultats, il le fera par écrit auprès du coordinateur du Consortium qui consultera le Conseil exécutif pour résoudre ce conflit.
9. Une Convention d'étudiant sera signée entre les étudiants de la formation DYCLAM et le Consortium de manière à définir aussi précisément que possible les droits et obligations de chacune des parties (organisation de la formation, procédure d'examen, paiement des bourses le cas échéant, etc...).

VII. Frais de participation, répartition des fonds et responsabilité financière des étudiants

1. Tous les étudiants admis dans le programme DYCLAM seront assujettis à des frais de participation. Les cinq partenaires à part entière du Consortium DYCLAM détermineront leur montant dans le respect des procédures et réglementations nationales et institutionnelles, après accord de l'EACEA.
2. Les droits d'inscription sont actuellement de 7000€ par an pour les étudiants des pays tiers sélectionnés et de 4000€ par an pour les étudiants européens.
3. Les droits d'inscription seront payés à l'établissement coordinateur. Les autres partenaires du Consortium ne demanderont pas d'autres frais d'inscription aux étudiants de la formation DYCLAM.
4. Le coordinateur du Consortium collectera les droits d'inscription et distribuera les fonds à chacun de ses partenaires selon les termes et conditions de la Convention financière qui sera signée annuellement entre les cinq partenaires à part entière.



Erasmus Mundus JMD DYCLAM
Université Jean Monnet
Campus Le Corbusier
Unité d'Habitation Le Corbusier
42700 FIRMINY- FRANCE
Tél. : +33 (0)4 77 02 11 36
contact@dyclam.eu
www.dyclam.eu



This project is co-funded by
the European Union

5. Les droits d'inscription de la formation DYCLAM n'intègrent pas les dépenses suivantes dont les étudiants sont financièrement responsables : voyages depuis et jusqu'à leur pays d'origine, visas, déplacements entre les partenaires, frais d'installation, logement, fournitures universitaires, dépenses courantes, adhésions à des associations étudiantes, etc.

VIII. Obligations et responsabilités

VIII.1 Le coordinateur du Consortium

1- L'Université de Saint Etienne est le coordonnateur du Consortium et du JMD DYCLAM. Elle sera chargée de la surveillance administrative, légale et financière générale de la formation. Elle fonctionnera comme le secrétariat du Conseil exécutif et elle sera responsable pour tous les contacts avec l'EACEA (par exemple, elle fournira à l'EACEA les rapports sur l'évolution de la formation ainsi que sur sa gestion financière, selon les termes de la Convention cadre). Le coordinateur du Master sera responsable devant le Conseil exécutif et devra lui faire des rapports réguliers sur le fonctionnement administratif, légal et financier du JMD DYCLAM.

Le coordinateur du Master se chargera principalement des tâches suivantes :

- exécuter et gérer correctement le JMD DYCLAM décrit dans cet Accord et ses annexes éventuelles selon les objectifs du projet exposé par l'EACEA
- coordonner de manière générale les activités du JMD DYCLAM en collaboration avec les partenaires
- assurer le secrétariat général du JMD
- élaborer des rapports administratifs et financiers à l'intention du Conseil exécutif
- percevoir les droits d'inscription du JMD DYCLAM et les redistribuer entre les parties
- payer les bourses européennes aux étudiants et aux universitaires inscrits dans le programme
- prendre en charge les déplacements du Conseil exécutif
- prendre en charge le financement du voyage préparatoire du projet collaboratif de chaque promotion.
- reverser les sommes allouées par l'EACEA et le montant des inscriptions aux partenaires comme présenté en annexe. Une convention financière sera rédigée et envoyée entre 6 et 8 mois avant le début des cours chez le partenaire. Le coordonnateur s'engage à effectuer le paiement au plus tard 2 mois après la signature de la convention financière.

VIII.2 Les partenaires à part entière (dont le coordinateur du Consortium)

1- Les partenaires fourniront en temps utile au coordinateur du Consortium toute information nécessaire pour gérer correctement le programme et préparer les rapports exigés par l'EACEA. En aucun cas, le coordonnateur ne rédigera des informations concernant le semestre effectué hors de Saint-Etienne sans avoir les informations attendues. Le partenaire sera tenu pour responsable auprès de l'EACEA de l'absence de données le concernant.



Erasmus Mundus JMD DYCLAM
Université Jean Monnet
Campus Le Corbusier
Unité d'Habitation Le Corbusier
42700 FIRMINY- FRANCE
Tél. : +33 (0)4 77 02 11 36
contact@dyclam.eu
www.dyclam.eu



This project is co-funded by
the European Union

2-Chaque partenaire a l'obligation administrative et morale de participer à la sélection des étudiants en remplissant *a minima* la grille envoyée au moins deux semaines avant la réunion de sélection. Toute absence de participation à la sélection entrainera l'exclusion du partenaire de la suite de la procédure de sélection.

3-Les partenaires ont l'obligation administrative et morale de participer à l'évaluation finale des étudiants.

4-Chaque partenaire s'engage à renvoyer signée, au plus tard 2 mois avant le début des cours, la convention financière afin de permettre le paiement de la somme prévue dans de bonnes conditions.

5-Chaque partenaire s'engage à utiliser le logo DYCLAM, à promouvoir le master au sein de son institution (a minima un lien vers le site www.dyclam.eu à partir du site internet de l'institution), à communiquer sur le master auprès de ses partenaires et de son réseau.

6-Chaque partenaire devra solliciter des bourses auprès de son institution, des collectivités ou des fondations privées. Il est attendu que chaque partenaire mette en œuvre les moyens nécessaires ainsi de financer des bourses à compter de la deuxième cohorte DYCLAM.

7-Chaque semestre, un partenaire s'engage à accueillir un scholar pour une durée de 2 semaines. Le partenaire devra obligatoirement faire remplir le dossier de candidature au candidat et faire valider son choix au consortium. Le partenaire est responsable de son scholar. Il doit veiller obligatoirement à obtenir un rapport d'activités rédigé et l'envoyer à la coordonnatrice administrative dans un délai de 3 mois après la venue du scholar. En cas d'absence de rapport, le consortium peut décider de ne plus attribuer de scholar à ce partenaire.

8-Lors des sélections, les partenaires s'engagent à respecter une éthique visant à ne pas altérer leurs jugements et éviter les conflits d'intérêt.

9-Chaque partenaire organisera et mettra en œuvre les activités du programme DYCLAM dans sa propre Université et notamment :

- la gestion et la promotion du programme DYCLAM
- la gestion des fonds distribués par le coordinateur du Consortium
- la gestion pédagogique des étudiants et la mise en place de référents
- l'organisation du logement des étudiants et des scholars
- la fourniture de toute aide logistique aux étudiants et aux universitaires arrivant dans leur Université en ce qui concerne les démarches administratives concernant l'immigration (visa, titre de séjour, etc)
- la vie étudiante
- l'élection de deux représentant(e)s étudiant(e)s qui seront les porte-paroles des étudiant(e)s "DYCLAM" auprès des enseignants et des secrétariats dédiés.



Erasmus Mundus JMD DYCLAM
Université Jean Monnet
Campus Le Corbusier
Unité d'Habitation Le Corbusier
42700 FIRMINY- FRANCE
Tél. : +33 (0)4 77 02 11 36
contact@dyclam.eu
www.dyclam.eu



This project is co-funded by
the European Union

10-Pour chaque partenaire, un responsable organisera et coordonnera avec ses collaborateurs et collègues les activités et l'organisation du programme dans son institution. Il sera le lien entre l'institution partenaire et le coordinateur du Consortium.

VIII-3 Les partenaires associés

1. Chaque partenaire associé participe aux réunions de la Commission consultative de la formation DYCLAM. Dans le cadre de cette Commission, ils seront des soutiens efficaces dans l'élaboration des enseignements et dans l'amélioration de la formation.
2. Certains partenaires associés pourront participer à l'enseignement des cours de la formation DYCLAM.
3. Chaque partenaire associé s'engage à utiliser le logo DYCLAM, à promouvoir le master au sein de son institution, à communiquer sur le master auprès de ses partenaires et de son réseau.
4. Les partenaires associés pourront accueillir les étudiants de la formation DYCLAM dans leur institution au cours du 4^{ème} semestre d'étude, dans le cadre notamment de stages.
5. Les partenaires associés pourront, dans la mesure de leurs moyens, soutenir financièrement le JMD DYCLAM en fournissant, par exemple, des bourses d'études pour des étudiants non boursiers européens.

IX. Dispositions financières

1. Le budget annuel du Master DYCLAM sera proposé par le Conseil exécutif pour validation auprès de chacun des partenaires à part entière.
2. Une convention financière sera signée annuellement entre les parties afin de répartir les recettes perçues sur le compte financier du Master DYCLAM (hors bourses attribuées aux étudiants et universitaires). Ces versements seront effectués au titre de participation aux frais engagés par les parties dans la gestion de ce Master.
3. La gestion des bourses dans son ensemble reviendra au coordinateur du Master. Les frais d'inscription au Master DYCLAM seront administrés et gérés par le coordinateur du Master selon les recommandations du Conseil exécutif.
4. Les droits de participation payés par les étudiants (boursiers ou non) seront divisés et répartis entre le coordinateur puis entre chaque institution responsable de son semestre. Cette répartition est présentée dans une annexe financière à cet accord.



Erasmus Mundus JMD DYCLAM
Université Jean Monnet
Campus Le Corbusier
Unité d'Habitation Le Corbusier
42700 FIRMINY- FRANCE
Tél. : +33 (0)4 77 02 11 36
contact@dyclam.eu
www.dyclam.eu



This project is co-funded by
the European Union

5. Le coordinateur prend en charge les déplacements des membres du consortium dans le cadre des réunions DYCLAM et le paiement des scholars. Pour ce faire, le coordinateur gère les frais de fonctionnement du Consortium. Chaque partenaire est responsable de la prise en charge de ses cours et des déplacements propres à sa formation dans son semestre.

X. Droits de propriété intellectuelle

1. Chacune des parties reconnaît que la propriété intellectuelle qui résulterait des travaux de recherche réalisés dans le cadre de DYCLAM sera soumise aux dispositions légales applicables et aux procédures spécifiques souscrites par les parties à cet effet. Ceux qui seront impliqués dans la réalisation des travaux recevront la reconnaissance due.
2. Pour toute publication et communication relative à un stage réalisé dans le cadre de la présente formation DYCLAM, l'affiliation du stagiaire à l'institution où a été effectué le stage devra être mentionnée parallèlement à son affiliation d'origine.

XI. Validité, révision, renouvellement et résiliation

1. Le présent accord rentrera en vigueur à la signature de toutes les parties mais aura un effet rétroactif à compter de l'entrée en vigueur de la Convention cadre signée avec l'EACEA. Il sera valide aussi longtemps que la Convention cadre s'appliquera.
2. Il peut être renouvelé ou modifié par consentement mutuel des partenaires. Tout changement ou modification devra se faire par écrit, sous forme d'avenant et sera signé par les représentants légaux de chaque partenaire.
3. La non validité d'une disposition de cet Accord n'entraîne pas sa non-validité en son entier. Si une disposition n'est plus valide, les parties la remplaceront par accord mutuel.
4. Si une des parties souhaite quitter le partenariat avant le terme de cet Accord, elle en informera par écrit le Consortium, donnera un préavis d'un an par écrit et devra suivre les règles stipulées dans la Convention cadre. Ceci ne sera pas applicable en cas de force majeure. Cependant, dans tous les cas, les étudiants qui seront inscrits dans le programme pourront terminer la formation DYCLAM.
5. Si les parties s'accordent pour arrêter cette formation, elles devront tout mettre en œuvre pour que les étudiants régulièrement inscrits puissent mener à bien et terminer leur étude dans ce programme de Master.

XII. Résolution des conflits



Erasmus Mundus JMD DYCLAM
Université Jean Monnet
Campus Le Corbusier
Unité d'Habitation Le Corbusier
42700 FIRMINY- FRANCE
Tél. : +33 (0)4 77 02 11 36
contact@dyclam.eu
www.dyclam.eu



This project is co-funded by
the European Union

1. Cet accord de coopération respectera dans tous ses aspects la Convention cadre et ses Conventions spécifiques conclues et signées entre l'EACEA et le coordinateur du Master.
2. Si un conflit entre les parties doit survenir, ces dernières tenteront de le régler en toute bonne foi. En cas d'insuccès, les parties mettront en place une procédure de résolution de ce conflit devant le Conseil exécutif. La décision adoptée à la majorité des membres de ce Conseil liera les parties.
3. En cas de conflit d'interprétation de cet Accord, la version française de cette dernière prévaudra.



Erasmus Mundus JMD DYCLAM
Université Jean Monnet
Campus Le Corbusier
Unité d'Habitation Le Corbusier
42700 FIRMINY- FRANCE
Tél. : +33 (0)4 77 02 11 36
contact@dyclam.eu
www.dyclam.eu



This project is co-funded by
the European Union


XIII. Signatures

Date

Président


Université de Saint-Etienne

05-10-2015
Date



Président
Institut Polytechnique de Tomar


- 3 DEC. 2015
Date



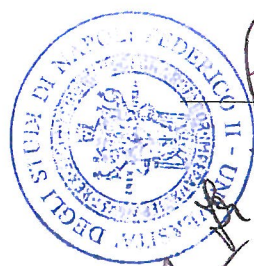
Président
Museum National d'Histoire Naturelle



19 OTT. 2015
Date



IL RETTORE
Giustino Manfredi
Recteur



Università Federico II

16.11.2015
Date



Recteur
Universität de Stuttgart





Annexe pédagogique à l'accord de coopération des partenaires DYCLAM

1. Parcours de la formation

Les étudiants suivront leurs enseignements dans chacune des institutions partenaires, respectivement :

- A l'UJM au semestre 1,
- A l'IPT au semestre 2
- Au MNHN au semestre 3

Le semestre 4 se déroule en deux temps :

- une période d'étude de 2 mois soit à l'UStuttgart soit à l'UNINA
- une période de stage dans l'un des établissements partenaires pour le parcours professionnel de DYCLAM (deux tuteurs dont un tuteur italien obligatoire) ou un stage recherche (deux tuteurs dont un tuteur allemand obligatoire)

2. Déroulement du semestre 4 de DYCLAM

Au cours du semestre 4, 16 ECTS de cours seront acquis sur place (Italie ou Allemagne) et 14 ECTS seront attribués sur présentation écrite et soutenance d'un rapport de stage et d'un mémoire. Cela sera possible si l'étudiant a suivi un total de 72 heures d'enseignement réalisées par l'Italie ou Allemagne aux semestres 1, 2 et 3. Au cours des semestres 1 et 2, les étudiants suivent les cours des partenaires italiens et allemands. Au 3^{ème} semestre, les étudiants auront le choix entre les cours proposés : soit par le partenaire italien, soit par le partenaire allemand.

Il reviendra aux partenaires Italiens et Allemands de prendre en charge le financement de ces cours pour le 3^{ème} semestre grâce aux conventions ERASMUS+ teaching staff.

3. Calendrier de la formation

La formation DYCLAM débute la 2^{ème} semaine de septembre de l'année n et se termine, au bout de deux ans, la 2^{ème} semaine de septembre de l'année n+2.



Erasmus Mundus JMD DYCLAM
Université Jean Monnet
Campus Le Corbusier
Unité d'Habitation Le Corbusier
42700 FIRMINY- FRANCE
Tél. : +33 (0)4 77 02 11 36
contact@dyclam.eu
www.dyclam.eu



This project is co-funded by
the European Union

Le 1er semestre se déroule à l'Université Jean Monnet - St Etienne, de la 2ème semaine de septembre année n à mi-février n+1 ;

Le 2ème semestre se déroule à l'Instituto Politécnico de Tomar, de mi-février n+1 à mi-juillet n+1 ;

Le 3ème semestre a lieu au Muséum national d'Histoire naturelle, de début septembre n+1 à la mi-janvier n+2 ;

Le 4ème semestre a lieu soit à l'Université Federico II de Naples suivi d'un stage dans un des pays partenaires, soit l'Universität Stuttgart dans le cadre d'une recherche, de début février n+2 à début septembre n+2.

En aucun il ne peut être demandé aux étudiants d'arriver avant ou après les dates présentées ci-dessus.

4. Diplômes délivrés au terme de la formation

Au terme de leur formation, les étudiants ayant réussi aux examens recevront un diplôme conjoint en partenariat des 4 établissements d'enseignement supérieur fréquentés rassemblant les diplômes nationaux de Masters suivants :

- Master systèmes, territoires, environnement, Patrimoines spécialité métiers des patrimoines de l'Université Jean Monnet de Saint-Étienne
- Mestrado em técnicas de arqueologia – area de especialização em gestão do Património Cultural de l'institut Polytechnique de Tomar
- Master sciences de la nature et de l'homme, mention Évolution, patrimoines naturels et sociétés, spécialité « Environnement, Développement, Territoires et Sociétés » à finalité recherche et professionnelle.

En fonction de leur choix d'orientation pour le quatrième semestre, s'ajoutera l'un des 2 diplômes suivants :

- Master materiali e tecniche costruttive per il recupero del paesaggio culturale mediterraneo de l'Université Federico II de Naples,

Zeugnis über die masterprüfung im studiengang Romanistik, de l'Université de Stuttgart.





Annexe financière à l'accord de coopération des partenaires DYCLAM

1. Les frais de participation de DYCLAM

Les frais de participation annuels de la formation DYCLAM sont de :

- 7000€ pour les étudiants boursiers non-UE
- 4000€ pour les étudiants boursiers UE

Le Consortium DYCLAM met en place un soutien financier pour les étudiants non-boursiers. Les frais de participation annuels pour ces étudiants sont alors ramenés à :

- 3500€ pour les étudiants non boursiers non UE
- 2000€ pour les étudiants non boursiers UE

2. La répartition des frais de participation payés par les étudiants

Les frais de participation sont divisés et répartis entre le coordinateur et entre chaque partenaire à part entière responsable de son semestre selon les modalités suivantes :

- Tout d'abord, le coût de la couverture assurance pris en charge par DYCLAM pour les étudiants inscrits est soustrait à la somme totale des frais de participation obtenus.
- Puis les recettes sont réparties en appliquant un pourcentage dépendant de l'investissement pédagogique des partenaires à part entière :
 - 40% pour l'Université Jean Monnet pour son rôle de coordination et ses cours au semestre 1 ;
 - 20% pour l'Institut Polytechnique de Tomar pour ses cours au semestre 2 ;
 - 20% pour le Muséum national d'Histoire naturelle pour ses cours au semestre 3 ;
 - l'Université de Stuttgart et celle de Naples se partagent le solde en fonction du nombre d'étudiants reçus dans l'une et l'autre de ces institutions.

